

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

GF 20

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------------|---------------------|
| Nom du produit | GF 20 |
| Code du produit | 400300 |
| UFI | 726T-AWNA-K42A-R19A |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|--|
| Utilisation de la substance/du mélange | Détartrant et Nettoyant sanitaire |
| Utilisations déconseillées | Pas de distribution aux utilisateurs privés. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--|---|
| Identification de la société/entreprise | Flühler Reinigungsprodukte AG Mühlestrasse 4 8344 Bäretswil Tel. 044 939 91 91 Fax. 044 939 91 99 info@fluehler.ch |
|--|---|

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| 1.4. Numéro d'appel d'urgence | 145 (Tox Info Suisse) |
| Date de révision | 08.10.2021 |
| Version | GHS 3 (Version précédente: GHS 2) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2, H319
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1, H314

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P264a: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280e: Porter des gants de protection et protection des yeux.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Citric acid monohydrate, No.-CAS 5949-29-1, No.-CE 201-069-1
Acide phosphorique; acide orthophosphorique, No.-CAS 7664-38-2, No.-CE 231-633-2
2 Propylheptanoéthoxilate, No.-CAS 160875-66-1

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Produit de nettoyage.

| Composants | | Classification CLP | Identificateur de produit |
|---|-----------|---|--|
| Citric acid monohydrate | 2.5% - 5% | Eye Irrit. 2 H319 | No.-CAS: 5949-29-1 No.-CE: 201-069-1 |
| Acide phosphorique; acide orthophosphorique | 15% - 25% | Skin Corr. 1B H314 [Skin Corr. 1B H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2 H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2 H319: 10 % ≤ C < 25 %] | No.-CAS: 7664-38-2 No.-CE: 231-633-2 No.-Index: 015-011-00-6 |
| 2 Propylheptanoethoxilate | 1% - 2.5% | Eye Dam. 1 H318 | No.-CAS: 160875-66-1 No.-Index: 605-233-7 |

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| Contact avec la peau | Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste. |
| Ingestion | Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Provoque de graves brûlures. La solution alcaline provoque la nécrose des tissus. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. |
| 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | Aucun(e) à notre connaissance. |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|--|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Utiliser un produit chimique sec, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. |
| Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité | Jet d'eau à grand débit. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE). Neutraliser avec du (de la, de l') chaux.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| | |
|--|---|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Porter un équipement de protection individuel. |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) | Pas d'information disponible. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)

| | |
|---|---|
| Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups | Developmental Risk Group C |
| Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) | 4 mg/m3 STEL [KZGW] (inhalable dust) |
| Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) | 2 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust) |
| EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs | 2 mg/m3 STEL |
| EU - Occupational Exposure (2000/39/EC) - First List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs | 1 mg/m3 TWA |
| Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZGWs) | 2 mg/m3 STEL [KZGW] (4 X 15 min) |
| Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs) | 1 mg/m3 TWA [TMW] |
| Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations) | 4 mg/m3 Peak (inhalable fraction) |
| Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy | no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to |
| Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs) | 2 mg/m3 TWA MAK (inhalable fraction) |
| Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs) | 2 mg/m3 TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, inhalable fraction, exposure factor 2) |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer

une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

Protection des mains

Gants en Nitrile. Temps de percée: > 30 min. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------------------|
| État physique | Liquide. |
| Couleur | Rouge. Translucide. |
| Odeur | Pas d'information disponible. |
| Point de fusion/ point de congélation: | Non déterminé. |
| Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition: | Non déterminé. |
| Inflammabilité: | Non déterminé. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | Non déterminé. |
| Point d'éclair: | ne s'enflamme pas |
| Température d'auto-inflammation: | Non déterminé. |
| Température de décomposition: | Non déterminé. |
| pH: | 1 |
| Viscosité cinématique: | Non déterminé. |
| Solubilité: | complètement soluble (Eau) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | Non déterminé. |

| | |
|---|-----------------|
| Pression de vapeur: | Non déterminé. |
| Densité et/ou densité relative: | 1.11 |
| Densité de vapeur relative: | Non déterminé. |
| Caractéristiques des particules: | Non applicable. |

9.2. Autres informations

| | |
|--|-------------------------------|
| Autres caractéristiques de sécurité | Pas d'information disponible. |
|--|-------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Pas d'information disponible. |
| 10.2. Stabilité chimique | Pas de décomposition en utilisation conforme. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Réaction exothermique avec des bases fortes. |
| 10.4. Conditions à éviter | Ne pas congeler. Chauffé en présence d'air. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. |
| 10.5. Matières incompatibles | Corrode les métaux communs. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Aucun sous utilisation appropriée. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë | Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2) Dermal LD50 Rabbit = 2740 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 850 mg/m3 1 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 1530 mg/kg (JAPAN_GHS) |
| Corrosion/irritation cutanée | Provoque de graves brûlures. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Corrosif. Provoque des lésions oculaires graves. |
| Sensibilisation respiratoire/cutanée | Aucun(e). |
| Cancérogénicité | Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Une classification n'est pas possible avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

| | |
|--|--|
| Toxicité pour la reproduction | Une classification n'est pas possible avec les données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Donnée non disponible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée | Donnée non disponible. |
| Danger par aspiration | Donnée non disponible. |
| Expérience chez l'homme | Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme. |

11.2. Informations sur les autres dangers

| | |
|---|------------------------------|
| Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Provoque de graves brûlures. |
| Autres données | Donnée non disponible. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Peut changer le pH de l'eau. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable . Une bioaccumulation est peu probable. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Donnée non disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Pas d'information disponible. |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien | Pas d'information disponible. |
| 12.7. Autres effets néfastes | Pas d'information disponible. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Résidus de produit / produit non utilisé | Code OMOd (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 16 10 01. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. |
| Emballages contaminés | Les récipients vides peuvent être évacués sur décharge, si les réglementations locales le permettent. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | UN 1805 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 8 |
| 14.4. Groupe d'emballage | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Polluant marin: Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| Règlement type des ONU | |
| ADR/RID | UN 1805. Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C1. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E). |

| | |
|--------------------------------|--|
| IMDG | <p>UN 1805. Nom d'expédition des Nations unies: PHOSPHORIC ACID, SOLUTION. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes IMDG 8. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Polluant marin: Non..</p> |
| IATA | <p>UN 1805. Nom d'expédition des Nations unies: Phosphoric acid, solution. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y841 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 856 (60 L).</p> |
| Navigation fluviale ADN | <p>UN 1805. Nom d'expédition des Nations unies: ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION. Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADN 8. Code de classement C1. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.</p> |
| Autres Informations | <p>*****Vérifiez la classification de transport!*****</p> |

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|------------------------------------|--|
| Informations réglementaires | <p>Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004: >=15%; <30%: phosphates <5%: agents de surface non ioniques Parfums. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = WGK1. VOC (CH) = 0%</p> |
|------------------------------------|--|

Citric acid monohydrate (CAS 5949-29-1)

| | |
|---|---|
| EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex V - Preservatives - Other Limitations and Requirements | Prohibited in oral products and eye products |
| EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances | Present |
| Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS | Reg. no. 8248, hazard class 1 - slightly hazardous to water |

Acide phosphorique; acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)

| | |
|--|--|
| EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC | Product type: 4 |
| EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances | Use restricted. See item 75. (B) |
| EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates | Present ([231-633-2]) |
| EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances | Present |
| Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS | Reg. no. 392, hazard class 1 - slightly hazardous to water |
| 2 Propylheptanoethoxilate (CAS 160875-66-1) | |
| Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS | Reg. no. 7749, hazard class 1 - slightly hazardous to water (average molecular weight 186.2 g/mol) |
| 15.2. Évaluation de la sécurité chimique | Non demandé. |

RUBRIQUE 16: Autres informations

| | |
|---|--|
| Révision | Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 6, 8, 10, 12, 13, 15, 16. |
| Signification des abréviations et acronymes utilisés | CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) |
| Procédure de classification | Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. |
| Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 | H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Autres informations | Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette. |
| Mode d'emploi | Uniquement pour utilisation industrielle. |

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.